



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Service politiques et police de l'eau**

Paris, le **03 MAI 2024**

Département instruction loi sur l'eau
Unité Marne Seine amont
Affaire suivie par : Lionel COSANI
Tél : 01 71 28 46 89
Mél : lionel.cosani@developpement-durable.gouv.fr

Réf : LC / 2024 n°2024-0527

Envoi Téléprocédure

SCI AB CONSTRUCTING
YUMAN Immobilier

49-51, rue de Ponthieu
75008 PARIS

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant le projet de réaménagement d'un bâtiment d'activités, avenue de la Seine à La Rochette (n° AIOT 0100035109)

Décision

Monsieur le Directeur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant le :

**Projet de réaménagement d'un bâtiment d'activités
avenue de la Seine
sur la commune de LA ROCHETTE**

a été enregistré au guichet unique numérique sous le numéro de dossier DIOTA-231124-172325-793-014 (n° AIOT 0100035109) le 24 novembre 2023. Un récépissé à déclaration automatique vous a été adressé le même jour, initiant le délai d'instruction et spécifiant le délai de 2 mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition à la déclaration et pendant lequel vous ne pouvez pas commencer l'exécution des installations, ouvrages et travaux déclarés.

En réponse à ma deuxième demande de compléments du 11 avril 2024 vous avez remis le 26 avril 2024 une version révisée du dossier de déclaration, puis substituée par celle remise le 29 avril 2024.

Après examen, votre dossier de déclaration s'avère complet et régulier et je vous informe que je ne compte pas faire opposition à cette déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre la réalisation des installations, ouvrages et travaux projetés à compter de la réception de ce courrier.

Le projet relève des rubriques de la nomenclature figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement suivantes .

Rubrique	Intitulé	Consistance	Arrêté des prescriptions générales
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	1 ouvrage réalisé à régulariser	Arrêté du 11 septembre 2003 NOR: DEVE0320170A
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha ou égale à	Surface traitée interceptée 2,29 ha	
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Surface soustraite 3 297 m ²	Arrêté du 13 février 2002 NOR:ATEE0210027A

Les travaux doivent être conformes au contenu du dossier de déclaration et respecter les prescriptions générales applicables aux rubriques citées.

Vous veillerez par ailleurs à respecter les dispositions suivantes :

- informer mon service de la date effective de démarrage des travaux et de la réalisation des installations,
- mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation déclarées dans le dossier,
- de communiquer dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, un compte-rendu des travaux, ainsi que les plans des ouvrages réalisés et le bilan comparatif topographique du terrain après aménagement en comparaison avec celui prévisionnel déclaré.

Cette décision ne dispense en aucun cas de faire les demandes ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres législations pour réaliser l'opération.

Il est rappelé que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux travaux et installations objet de la déclaration.

Une copie du récépissé de déclaration et de ce courrier sont également adressées à la mairie de La Rochette pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre mois conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée,
La cheffe de l'unité Marne Seine amont


Gabrièle BENDAYAN

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet La Rochette - modification bâtiment d'ac sur la commune principale LA ROCHETTE 77000.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 29/04/2024, présenté par SCI AB CONSTRUCTING , enregistré sous le n° **DIOTA-231124-172325-793-014** et relatif à La Rochette - modification bâtiment d'ac ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

SCI AB CONSTRUCTING

49 AU 51

49 RUE DE PONTHEIU

null

75008 PARIS 08

concernant :

La Rochette - modification bâtiment d'ac

dont la réalisation est prévue à :

- LA ROCHETTE 77000

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

[Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA](#)

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	création/régularisation d'un piézomètre
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	2.290 ha	2.290 ha	D	prise en compte d'un bassin versant amont de 0,78 ha
3.2.2.0	2	Obstacle dans le lit majeur d'un cours d'eau	3 297.000 m2	3 297.000 m2	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 29/06/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux

ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-231124-172325-793-014

Le code postal du projet (commune principale) est : LA ROCHETTE 77000

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Document d'incidence ou étude d'impact : **DLELaRochette.pdf** - [fichier modifié](#).

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **ANNEXES1_3.zip** - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **La Rochette - modification bâtiment d'ac**

Numéro d'AIOT : **0100035109**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La D(R)EAL, la DRIEAT ou la DGTM**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **78998754200055**

Organisme : **VIATEC ECO**

Nom : **SOUDE**

Prénom : **Guillaume**

Fonction : **ingénieur environnement**

Adresse email : **g.soude@presents.fr**

Téléphone portable : + 33 748110790

Mandat (Pièce jointe) : **MandatDLE.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **51178147800017**

Raison sociale : **SCI AB CONSTRUCTING**

Forme Juridique : **Société civile immobilière**

Adresse en France

49 AU 51

49 RUE DE PONTHEIU

75008 PARIS 08

Signataire

Nom : **DINO**

Prénom : **Cindy**

Qualité : **Directrice des programmes adjointe**

Téléphone portable : + 00000 624182066

Adresse email : **cdino@yuman-immobilier.fr**

Référent

Nom : **SOUDE**

Prénom : **Guillaume**

Fonction : **Ingenieur environnement**

Téléphone portable : + 33 748110790

Adresse email : **g.soude@presents.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **cdino@yuman-immobilier.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77000 LA ROCHETTE**

Numéro et voie ou lieu dit : **Quai de Seine**

Géolocalisation du projet

X : **675563**

Y : **6824127**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **fichier-modele-parcelles.csv**

Géolocalisation du projet : **QGIS.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Nappe de Beauce**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	création/régularisation d'un piézomètre
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	2.290 ha	2.290 ha	D	prise en compte d'un bassin versant amont de 0,78 ha
3.2.2.0	2	Obstacle dans le lit majeur d'un cours d'eau	3 297.000 m2	3 297.000 m2	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **RT.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **DLELaRochette.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **IncidN2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **TOPO.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **ANNEXES1_3.zip**

Fichier supplémentaire : **Annexe4.zip**

Précisions : **Version du DLE modifiée avec prise en compte des remarques et demandes de complément.**